



PREMIER MINISTRE



Mission interministérielle
de lutte contre les drogues
et les conduites addictives

drogues.gouv.fr

La Présidente

DJM/JFP/VR 2016- n° 427

Affaire suivie par :

Jean-François PONS, Secrétaire Général

Vincent ROUAULT, chargé de mission territorial

☎ 01 42 75 69 95/57

jean-francois.pons@pm.gouv.fr

vincent.rouault@pm.gouv.fr

Paris, le 02 décembre 2016

Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département

Mesdames et Messieurs les chefs de projets MILDECA

Objet : Circulaire 2017 MILDECA

Annexes : 6

Dans un environnement international en pleine mutation, les nouveaux défis émergeant dans le champ de la lutte contre les drogues et les conduites addictives nécessitent une mobilisation accrue des différents acteurs de cette politique publique dans le domaine de la prévention, des soins et de la réduction des risques, du respect de la loi ou de la lutte contre le trafic. Cette mobilisation repose sur une capacité d'animation des réseaux, dévolue au plan national à la MILDECA et, au plan territorial aux chefs de projets. Cette déclinaison doit être en phase avec la complexité de la gouvernance locale, et notamment la future réorganisation territoriale de l'Etat, la multiplicité des dispositifs complémentaires existants sur les territoires, le croisement des compétences, des financements et des différentes géographies prioritaires. Les crédits de la MILDECA doivent en ce sens permettre de coordonner, autour d'objectifs communs, les politiques sectorielles des services déconcentrés, des partenaires institutionnels et associatifs¹.

Vous êtes sur les territoires les plus à même d'assurer ce rôle. Cela implique notamment votre présence, ou votre représentation, dans toutes les instances territoriales où la stratégie de lutte contre les addictions est susceptible d'être débattue, telles que par exemple les commissions de coordination des politiques publiques de santé des ARS. Cela implique également que vous soyez promoteurs de temps d'échanges et de concertation avec l'ensemble de vos partenaires pour favoriser la bonne déclinaison des orientations stratégiques que vous aurez contribuées à définir dans le cadre de l'établissement de vos appels à projets locaux.

¹ Je vous précise à ce titre que vos partenaires des ministères régaliens disposent, aux côtés des crédits votés en Loi de Finances que je vous délègue pour conduire des actions de prévention et de formation, des crédits issus du Fonds de Concours destinés notamment à l'achat de matériel, et en lien avec les actions qu'ils peuvent initier en matière de lutte contre les conduites addictives.

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de la campagne 2017, une « mallette pédagogique », à votre destination et à celle de vos collaborateurs, vous sera adressée début 2017. Elle comprendra notamment une série d'outils techniques ainsi que des préconisations et modèles de projets à même d'accompagner et guider votre action.

I/ Modalités d'usage des crédits issus de la loi de finances 2017

A/ Destination des crédits

La dynamisation de la vie associative doit demeurer l'un de vos principaux objectifs. L'effet levier des crédits MILDECA doit en particulier permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'actions en articulant les acteurs des différents champs impliqués. Bien que le nombre d'acteurs associatifs soit parfois réduit, il convient en ce sens de veiller à prévenir les situations de reconduction automatique des actions et programmations, générant de fait certaines situations de monopole.

Je vous précise par ailleurs que ces crédits ne peuvent en aucun cas financer des investissements ou de l'achat de matériel (matériel informatique, locaux, achat de véhicules). Ils ne peuvent également être destinés à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers.

Enfin, les crédits MILDECA ne peuvent, en vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, cofinancer une action à plus de 80%.

B/ Eligibilité des demandes de subventions

Il vous appartient d'utiliser les dotations que je vous délègue chaque année en respectant leur nature de crédits d'impulsion et de coordination. Je vous précise à ce titre que les mesures suivantes, qui relèvent de l'action courante des services déconcentrés, ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM);
- alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques etc...);
- achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre (ce qu'elles peuvent obtenir grâce à d'autres circuits de financement, et notamment le Fonds de Concours);
- dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

C/ Mise en paiement des subventions

La mise en paiement des subventions allouées en comité de pilotage doit s'effectuer selon deux formats juridiques distincts :

- un arrêté d'attribution : pour toute subvention à destination d'une collectivité territoriale, ou à une structure associative inférieure à 23 000 €.
- une convention d'attribution : pour toute subvention allouée à une association ou une collectivité territoriale d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

Je souhaite également vous rappeler que vous n'avez pas la possibilité de procéder au versement d'une subvention au bénéficiaire direct d'une administration partenaire. Dans le cas notamment des actions mis en œuvre avec l'Education Nationale, je souhaite qu'une convention partenariale entre administrations soit établie, afin que la sélection des actions conduites en milieu scolaire procède d'un programme de prévention construit et partagé visant à assurer une cohérence territoriale. L'établissement de cette convention sera en particulier l'occasion de recenser les territoires et établissements cibles de votre action, les associations mobilisées, les actions qu'elles se proposent d'y conduire et le montant des crédits délégués à chacune des structures porteuses de projet à cette fin.

D/ Mobilisation des partenaires financiers

En matière de financement, vous devrez autant que possible veiller à mobiliser l'ensemble des partenaires et contributeurs potentiels intéressés par la conduite de ces projets. Je pense en particulier aux financements issus :

- des ARS²,
- des collectivités territoriales,
- des DDCS³,
- des DIRECCTE,
- de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse⁴,
- de la politique de la ville, du SG-CIPDR et de la sécurité routière,
- des rectorats et de l'enseignement supérieur,
- des mutuelles,
- des crédits des fonds de prévention des caisses (CAF, CPAM),
- des DRAAF (lycées agricoles).

II/ Orientations stratégiques 2017

A/ Construire un diagnostic et établir un appel à projets

Afin de vous accompagner au plus près dans la définition de vos enjeux, besoins et objectifs locaux, j'ai chargé l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) de concevoir et de produire des éléments d'observation qui vous aideront à préciser votre diagnostic territorial en matière de consommations de substances psychoactives et de conduites addictives. Je pense notamment aux données de la base ODICER (Observation des drogues pour l'information sur les comportements en régions) développée par l'OFDT⁵ et qui sera généralisée en 2016. Par ailleurs, pour vos besoins de documents en matière d'éducation à la santé (prévention), vous disposez également du catalogue de l'ex Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES)⁶, désormais Santé Publique France. En matière de diagnostic territorial, vous pourrez ainsi vous appuyer sur :

- le retour d'expérience de vos partenaires institutionnels,
- les études Escapad et Odicer de l'OFDT,
- les études produites par les ORS,
- les études produites par les IREPS et les CERRESP⁷,
- le financement par appel à projets d'une structure extérieure (équipes de recherches académiques locales, UFR etc...).

² Dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les CSAPA, comme des appels à projets « prévention »

³ Programme 163(jeunesse), CNDP, programme 106 (familles vulnérables), programme 177 (prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables), droit des femmes, Service Civique

⁴ Programme 107 (administration pénitentiaire), programme 182 (protection judiciaire de la jeunesse)

⁵ <http://www.ofdt.fr/regions-et-territoires/>

<http://www.ofdt.fr/aide-aux-acteurs/>

⁶ <http://www.santepubliquefrance.fr/>

⁷ Cette infrastructure régionale portée par l'Inserm offre la capacité de répondre, par la recherche, aux besoins des praticiens et décideurs des politiques de santé en cohérence avec les enjeux du système de santé et les déclinaisons locales des politiques de santé : bénéficier de conseils méthodologiques pour examiner la transférabilité de tel ou tel programmes de prévention, pour établir un diagnostic local ou se faire accompagner dans l'évaluation d'un projet.

L'établissement de vos appels à projets devra procéder de cette phase préalable de diagnostic local et visera en conséquence à définir les enjeux et orientations qu'il vous semblera le plus opportun de prioriser compte tenu des spécificités de votre territoire. Il vous appartiendra ainsi de définir un équilibre local entre les quatre principales orientations qui doivent conduire votre action :

- prévenir les conduites addictives, y compris l'entrée dans le trafic,
- renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi,
- réduire les risques et accompagner les populations les plus vulnérables,
- renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels aux contacts du public.

A cette fin, vous trouverez en annexe un référentiel précis des actions établi par la MILDECA, ainsi qu'une nomenclature des projets éligibles à conduire dans ce cadre, à destination notamment de vos collaborateurs directs.

B/ Publics prioritaires

Le plan de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 fait le choix d'un effort orienté vers les populations les plus exposées, pour des raisons sanitaires ou sociales, aux risques et aux dommages associés aux consommations de substances psychoactives : les populations en errance, les femmes usagères de drogue, et bien évidemment la jeunesse : les jeunes scolarisés ou en cours de professionnalisation, les jeunes sous-main de justice, ou encore participant à des événements festif etc.... Je compte sur votre vigilance afin que les actions menées auprès des publics les plus exposés soient conduites par des porteurs de projets dont la posture et les intentions soient conformes aux objectifs de la MILDECA : en effet, l'exercice 2016 a notamment été l'occasion d'assister localement à la résurgence de discours sectaires, en particulier à l'occasion des campagnes de prévention conduites lors d'événements festifs, s'appuyant utilement sur la question de la prévention des conduites addictives pour mener des actions prosélytes.

En effet, les risques, tant au plan sanitaire que social, auxquels sont exposés les jeunes, et en particulier à l'adolescence, notamment du fait de la précocité des consommations, doivent faire l'objet d'une vigilance particulière. La prévention doit donc être mise en œuvre le plus tôt possible pour éviter l'initiation ou/et retarder l'âge de l'expérimentation. Vous appuierez les actions visant au développement des compétences psychosociales des jeunes et de leurs parents et, de façon générale, vous viserez, en lien avec les actions mises en œuvre par les ARS, un objectif de promotion globale de la santé de l'enfant.

C/ Recommandations spécifiques

Je souhaite voir votre action privilégier systématiquement à la mise en œuvre de projets ponctuels le soutien à l'élaboration de programmes coordonnés d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de parcours de prise en charge globaux et transversaux.

Je vous invite en particulier à investir très fortement les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) déployés au sein des établissements scolaires du second degré. Cet outil de pilotage partenarial des actions conduites en milieu scolaire constitue une réelle occasion de construire ou stabiliser des liens entre acteurs et de coordonner les actions et interventions qu'ils peuvent initier (atelier santé ville, programme de réussite éducative, consultation jeunes consommateurs, point d'accueil écoute jeunes, maison des adolescents, policiers formateurs antidrogues etc...). Il serait par ailleurs souhaitable que ce travail de coordination des actions s'accompagne d'un recensement exhaustif des interventions que policiers et gendarmes formateurs anti-drogue peuvent également conduire dans les établissements scolaires.

La création récente de CESC départementaux, mis en œuvre au niveau des DSDEN, sera notamment l'occasion de substituer aux financements éparpillés d'actions en milieu scolaire un programme de prévention global coordonné à l'échelle d'un bassin d'éducation, et relayé par les CESC des différents établissements. Je compte à ce titre sur votre participation à la mise en œuvre du dispositif « moi(s) sans tabac » en 2017, qu'il s'agisse, en étroite concertation avec les ARS et les

services de l'Education Nationale, de réorienter et réinscrire dans ce cadre les actions ou projets d'ores et déjà financés en milieu scolaire, comme d'en impulser de nouveaux (notamment en milieu professionnel). De manière plus générale, je souhaite que vos services prennent aux côtés des ARS une part active dans l'élaboration et la mise en œuvre de la déclinaison territoriale du programme national de réduction du tabagisme (respect de l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs, lutte contre le commerce illicite de tabac, actions de prévention dans et aux abords des établissements scolaires)⁸.

En parallèle des projets conduits auprès des publics jeunes, en particulier en milieu scolaire, je souhaite voir votre action accompagner et conforter les initiatives locales s'inscrivant dans les dispositifs d'« aller vers » : encourager en lien notamment avec le Service Civique la tenue de maraudes en centre-ville lors de soirées étudiantes ou à l'occasion d'évènements festifs, soutenir les actions hors les murs des structures porteuses (comme le renforcement des liens entre Consultations Jeunes Consommateurs et missions locales ou clubs sportifs), et accompagner les projets visant à toucher des publics isolés et ne fréquentant pas ou que très peu les établissements, structures et lieux institutionnels de la prévention ou de la réduction des risques etc...

Je tiens également à encourager la dynamique engagée de territorialisation des crédits MILDECA en direction des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville ou des zones de sécurité prioritaire. Toutefois, la MILDECA ne disposant pas de géographie prioritaire, je souhaite que les actions à destination des milieux ruraux soient pleinement prises en considération dans vos arbitrages budgétaires, et je compte sur votre implication pour accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre de projets adaptés à la spécificité des territoires ruraux (soutien à la mise en œuvre d'antennes mobiles etc...).

Enfin, je tiens à ce que des actions de communication soient également conduites afin d'assurer une diffusion aussi large que possible des messages et campagnes de prévention que vous jugerez utiles de soutenir : les actions de communication intégrées à un programme de prévention (colloques, clips vidéo, flyers etc...); les actions de communication au niveau régional (médias, presse locale, radio); les actions de « médiation scientifique » sur les addictions conçues pour le grand public et notamment les jeunes (fête de la science, bar et/ou pavillon des sciences, colloques sur les drogues et les conduites addictives).

III/ Ingénierie de la campagne 2016

A/ Coordination de l'action régionale des chefs de projets MILDECA

Le chef de projet régional est le garant de la mise en œuvre effective et de la cohérence territoriale des actions conduites dans le cadre des crédits MILDECA qui lui sont délégués et qu'il lui appartient de répartir, en concertation avec les chefs de projets départementaux, entre les territoires relevant de sa compétence. Ce schéma doit vous conduire à construire un réseau coordonné des référents MILDECA positionnés dans les départements afin de suivre la bonne marche non seulement de la programmation des crédits en comités de pilotage départementaux mais également celle de l'exécution budgétaire des campagnes (reliquats, charges à payer etc...), et la construction de la synthèse budgétaire annuelle.

A ce titre, il vous revient en premier lieu de construire avec vos homologues départementaux les orientations régionales stratégiques qui devront être localement déclinées en objectifs opérationnels par ces derniers. Il vous appartient également d'assurer l'ingénierie et la coordination de l'action des départements, la mutualisation et l'échange des bonnes pratiques entre ces derniers.

Je souhaite par ailleurs voir votre action contribuer à une meilleure articulation des politiques sectorielles conduites par les administrations partenaires. Je vous rappelle à ce titre que les préfets sont

⁸ Cf. Circulaire du ministère des affaires sociales et de la santé du 24 juin 2016, n°DGS/SP3/2016/221, relative à la déclinaison régionale du programme nationale de réduction du tabagisme 2014-2019, adressée aux directeurs des ARS et aux préfets de département.

membres de droit des commissions de coordination des politiques publiques pilotées par les ARS. Je tiens également à voir votre action s'inscrire dans le processus de réécriture en cours des conventions liant les ARS à différentes administrations partenaires (PJJ, SPIP, Education Nationale etc...) et mis en œuvre dans le cadre de la structuration de la nouvelle géographie des régions de France effective depuis septembre 2016.

Je tiens également à voir le processus de constitution d'une enveloppe à même de soutenir des actions d'envergure régionale ou interdépartementale se poursuivre. Devront être prioritairement soutenues dans ce cadre les actions de formation de réseaux professionnels, de prévention dans les transports en commun, ou encore de soutien aux actions conduites dans les principaux établissements carcéraux des territoires. Compte tenu du caractère prioritaire de ces actions, je vous prie de bien vouloir me signaler toute difficulté éventuelle relative aux demandes de financements qui pourront vous être adressées dans ce cadre. Enfin, dans un objectif d'économie d'échelles, et afin de structurer au niveau régional l'intervention de certains porteurs de projets nationaux, il vous est également recommandé de poursuivre les efforts de régionalisation des financements accordés à certaines structures implantées sur l'ensemble de votre territoire d'intervention.

B/ Animation du réseau départemental des partenaires

Il vous appartient de conduire et d'animer à échéances régulières un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de cette politique publique: Parquet, DTPJJ, DT-ARS, SPIP, DSDEN, DTSP, DDCS, UT-DIRECCTE, collectivités territoriales etc... Cette politique d'animation interministérielle qui vous est dévolue est attendue par vos partenaires et il est essentiel qu'elle soit mise en œuvre dans la durée.

Les missions de ce comité de pilotage sont multiples : valider un diagnostic local qui soutiendra, en conformité avec les orientations stratégiques établies en COPIL régional, et en fonction des spécificités et enjeux de son territoire, les objectifs opérationnels qui conduiront l'action du chef de projet ; décider de l'attribution des financements ; et enfin suivre la mise en œuvre et procéder à l'évaluation des projets soutenus⁹.

Il vous revient par ailleurs d'entretenir des contacts réguliers avec le réseau des porteurs de projets, d'accompagner ces derniers dans le montage de leurs actions, et d'inscrire votre programmation annuelle dans un objectif d'articulation et de coordination des différents projets soutenus .

De manière générale, vos principaux partenaires institutionnels doivent être associés au financement et à la définition des axes stratégiques de votre action. Les collectivités territoriales, le rectorat (et en particulier les proviseurs vie scolaire) et la DT-ARS sont des partenaires incontournables de ce travail. L'articulation des financeurs doit également traduire une réelle coordination des dispositifs mis en œuvre par chacun des partenaires.

C/ Articulation avec les dispositifs complémentaires

La lutte contre les conduites addictives doit être menée, dans le cadre du pilier « cohésion sociale » des contrats de ville, dans les quartiers de la politique de la ville comme dans les autres territoires : en particulier en matière d'accompagnement aux jeunes décrocheurs scolaires et en lien avec les programmes de réussite éducative, dans le cadre des actions conduites par les ateliers santé ville, au sein du dispositif Villes-Vie-Vacances, ou encore au titre des actions de lutte contre les conduites addictives que la nomenclature du programme 147 autorise. De façon similaire, les actions visant à la prévention de la récidive (public sous-main de justice), à la lutte contre l'entrée dans le trafic et au maintien de la tranquillité publique, doivent viser à un cofinancement auprès des crédits du SG-CIPDR et des ministères concernés.

⁹ Il est à ce titre rappelé qu'il ne faut en aucun cas associer à ce comité de pilotage les potentiels porteurs de projets associatifs afin de garantir qu'un même acteur ne soit pas simultanément à l'origine du diagnostic, associé à l'instruction des demandes de financement et bénéficiaire des crédits MILDECA. Ce comité de pilotage peut en revanche ponctuellement se décliner sur des sujets spécifiques en groupe de travail élargi associant toute une série de partenaires extérieurs, sans que ces derniers soient pour autant associés aux différents arbitrages qui pourront être pris en comité de pilotage restreint.

Comme lors de l'exercice 2016, la recherche de synergies avec les projets soutenus au titre du FIPD doit être poursuivie : j'ai ainsi souhaité qu'une annexe commune à nos circulaires respectives soit de nouveau établie en 2017. De manière générale, le croisement des calendriers, projets et des financements en conformité avec les orientations des contrats de ville, du SG-CIPD, du Plan d'Action Sécurité Routière, ou de l'appel à projets « Promotion de la santé » des ARS doit être recherché.

Toutefois, si la mutualisation des crédits en matière décisionnelle doit permettre de mettre en cohérence et d'articuler les financements des différentes politiques parties prenantes de la lutte contre les drogues et les conduites addictives (politique de la ville, FIPD, hébergement et insertion des personnes vulnérables, sécurité routière etc...), et ce faisant conforter les crédits de la MILDECA dans leur rôle d'« effet levier », elle ne doit pas se traduire par un pilotage budgétaire globalisée de l'ensemble de ces crédits.

D/ Evaluation des projets¹⁰

Quel que soit le public cible, l'évaluation des actions et des programmes de prévention devra être développée pour améliorer l'efficacité de la prévention et le pilotage des projets. Vous devrez évaluer les actions menées et conforter celles qui donnent des résultats probants et portées par des entités ayant la compétence et la capacité de les maintenir. Il vous reviendra de définir en fonction des enjeux locaux, et notamment des moyens humains et logistiques à votre disposition, les modalités d'intervention et de conduite de ces évaluations. L'inscription de cet objectif d'évaluation des actions MILDECA dans les plans territoriaux d'inspection, contrôle et évaluation des institutions partenaires (ARS, DRJSCS) pourra utilement venir pérenniser cette démarche.

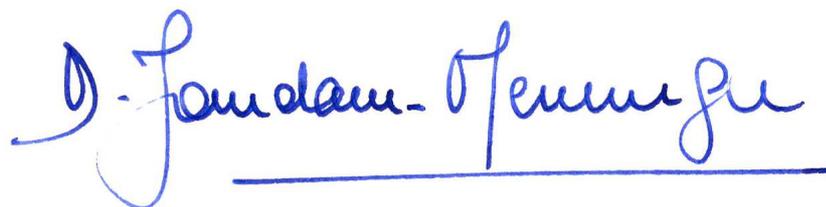
Par ailleurs, et en lien avec l'OFDT, la MILDECA a élaboré des outils d'aide à l'instruction et à la sélection de programmes d'actions qui vous seront communiqués à l'occasion de la livraison de la mallette pédagogique qui vous sera adressée dans les premières semaines de l'exercice 2017.

E/ Calendrier

Échéances	Étapes
Fin décembre 2016	Ventilation régionale des crédits entre chefs de projet Définition des actions et du volume de l'enveloppe régionale Définition des orientations stratégiques régionales
Rentrée 2017	Définition des objectifs opérationnels départementaux Lancement des appels à projets
Février 2017	Livraison de la mallette pédagogique
Avril 2017	Tenue des comités de pilotage départementaux et régionaux
Juin 2017	Production par les territoires des éléments de restitution de la campagne 2016
Octobre 2017	Livraison du bilan d'activité 2016 du réseau territorial de la MILDECA

¹⁰ A cet effet, une grille d'évaluation ainsi que des documents joints à même de vous accompagner dans cette démarche (grille d'évaluation, fiche méthodologique, courriers d'accompagnements) vous ont d'ores et déjà été transmis en 2016 et seront intégrés à la « mallette pédagogique » qui vous sera livrée à la rentrée 2017.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informée des difficultés éventuelles concernant l'application de cette circulaire et vous assure, mesdames et messieurs les Préfets de région et de département, mesdames et messieurs les chefs de projets MILDECA, de mon soutien total dans la mise en œuvre de votre action au bénéfice de la lutte contre les drogues et les conduites addictives.



Danièle JOURDAIN-MENNINGER